

4.3 Protection sociale

En 2014, les dépenses de l'ensemble des régimes de protection sociale s'élevaient à 737 milliards d'euros (hors transferts entre régimes), dont 690 milliards d'euros consacrés aux prestations de **protection sociale** (soit 32,2 % du PIB). Sur longue période, les prestations sociales en volume ralentissent : leur croissance à prix constants est passée de 3,3 % entre 1981 et 1992 à 2,5 % entre 1992 et 2003 puis à 2,2 % entre 2003 et 2014. Elles restent néanmoins plus dynamiques que le PIB.

Les prestations sont réparties en six grands risques sociaux. Les risques vieillesse-survie (313 milliards d'euros) et santé (241 milliards d'euros) représentent à eux deux 80 % du total des prestations. Les 20 % restants se répartissent entre les risques maternité-famille, emploi, pauvreté-exclusion sociale et logement.

En 2014, les prestations vieillesse-survie augmentent moins vite en valeur que les années précédentes (+ 2,1 % contre + 4,1 % en moyenne annuelle sur 2006-2013). Le ralentissement observé résulte de la faible croissance de la pension moyenne de retraite et d'une moindre progression des effectifs de retraités, en raison notamment de départs à la retraite moins nombreux. La dynamique du risque famille est également en recul (+ 1,6 %, après + 2,3 % en 2013) en raison de la faible évolution de la base mensuelle de calcul des allocations familiales (+ 0,75 % en moyenne annuelle sur 2014, après + 1,2 % en 2013) qui sert de référence au calcul de la majorité des prestations et qui est indexée sur l'inflation. Les prestations logement progressent moins rapidement en 2014 (+ 1,6 %) que sur les dernières années (+ 3,0 % en moyenne annuelle sur 2006-2013), compte tenu d'une revalorisation des barèmes plus faible en 2014 du fait de l'augmentation modérée de l'indice de référence des loyers, du report de la revalorisation annuelle des barèmes et d'une moindre

progression du nombre de bénéficiaires. Les prestations liées à l'emploi augmentent également moins vite qu'en 2013 (+ 1,5 % contre + 3,5 %), notamment en raison d'une moindre hausse du nombre de chômeurs indemnisés par l'assurance chômage ou le régime de solidarité.

En revanche, les prestations santé progressent de 2,6 % en 2014 après 2,4 % en 2013. Cette progression est portée par le dynamisme des dépenses de médicaments lié à l'arrivée de nouveaux traitements contre le virus de l'hépatite C et par une augmentation du volume des indemnités journalières. Les prestations relatives à la pauvreté et l'exclusion sociale progressent de 5,2 % (après + 2,5 % en 2013) du fait de la revalorisation exceptionnelle du revenu de solidarité active (RSA) dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale, mais aussi du fait de l'augmentation du nombre de bénéficiaires du RSA à cause du relèvement des plafonds.

Les régimes de protection sociale sont financés à 62 % par des cotisations sociales, à 25 % par des impôts et taxes affectés (ITAF) et, dans une moindre mesure, par des contributions publiques et d'autres ressources (13 %). En 2014, les ressources de la protection sociale en valeur progressent de 2,5 % (après + 2,9 % en 2013), pour s'établir à 729 milliards d'euros. Cette légère inflexion est liée au ralentissement du rythme de progression des ITAF (+ 2,7 %, après + 3,2 % en 2013). À l'inverse, les cotisations effectives restent sur un rythme proche de 3,0 % et continuent de croître plus rapidement que la masse salariale (+ 1,5 % en 2014), notamment avec la hausse des taux de cotisation retraite.

Au total, le déficit global de la protection sociale se réduit à nouveau en 2014 à 7,9 milliards d'euros (soit 0,4 % du PIB), contre 8,2 milliards en 2013 et 11,6 milliards en 2012. ■

Définitions

La **protection sociale** recouvre l'ensemble des mécanismes institutionnels de prévoyance collective ou mettant en œuvre un principe de solidarité sociale qui couvrent les charges résultant pour les individus ou les ménages de l'apparition ou de l'existence des risques sociaux : santé ; vieillesse et survie ; maternité et charges de famille ; perte d'emploi ; logement ; pauvreté et exclusion sociale. Ces mécanismes peuvent être publics (Sécurité sociale, Pôle emploi, État, etc.) ou privés (mutuelles et institutions de prévoyance notamment).

Pour en savoir plus

- *La protection sociale en France et en Europe en 2014 – édition 2016*, coll. « Panoramas de la Drees », Drees, juin 2016.
- *Minima sociaux et prestations sociales – édition 2016. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panoramas de la Drees », Drees, août 2016.

1. Dépenses de protection sociale, hors transferts

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014
Santé	191,7	211,8	230,0	235,4	241,4
Maladie	157,0	173,8	187,0	191,2	196,1
Invalidité et accidents du travail	34,7	37,9	42,9	44,2	45,3
Vieillesse - survie	231,6	267,4	298,0	307,1	313,4
Maternité - famille	45,9	50,1	52,0	53,2	54,1
Emploi	31,7	36,1	40,7	42,2	42,8
Logement	14,4	16,2	17,2	17,7	18,0
Pauvreté - exclusion sociale	13,7	18,5	18,7	19,1	20,1
Ensemble des prestations	529,0	600,0	656,6	674,7	689,8
Autres dépenses ¹	36,3	40,9	46,1	44,3	46,7
Ensemble des dépenses	565,3	640,8	702,7	719,0	736,5

1. Frais financiers et non financiers, frais divers, emplois du compte de capital.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2010).

2. Nombre de bénéficiaires de quelques prestations sociales

effectifs au 31 décembre, en milliers

	2006	2009	2012	2013	2014
Retraités de droit direct	13 640	14 743	15 349	15 629	15 828
Bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) et de l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) ¹	599	583	564	558	554
Bénéficiaires des aides au logement ²	5 922	6 309	6 375	6 497	6 542
Bénéficiaires des allocations familiales (AF)	4 854	4 898	4 973	5 007	5 038
Bénéficiaires du complément familial (CF)	879	865	853	858	865
Bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire (ARS)	3 022	3 030	2 977	3 049	3 089
Bénéficiaires de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	2 102	2 349	2 343	2 329	2 303
Bénéficiaires de l'allocation de soutien familial (ASF)	699	750	737	746	756
Bénéficiaires du revenu minimum d'insertion (RMI) ³	1 279	139	0	0	0
Bénéficiaires de l'allocation de parent isolé (API) ³	217	30	0	0	0
Bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) ³	0	1 730	2 175	2 295	2 428
Bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH)	804	883	963	988	1 007
Bénéficiaires de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)	154	167	211	222	233
Chômeurs indemnisés hors formation ⁴	2 466	2 547	2 731	2 866	2 936

1. L'ASPA est entrée en vigueur le 13 janvier 2007. Elle se substitue, pour les nouveaux bénéficiaires, aux anciennes allocations du minimum vieillesse, notamment à l'ASV.

2. Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement à caractère social (ALS) et allocation de logement à caractère familial (ALF).

3. Le RSA socle remplace le RMI, l'API et une partie de la prime pour l'emploi à compter du 1^{er} juin 2009 en métropole et du 1^{er} janvier 2011 en outre-mer (au 1^{er} janvier 2012 à Mayotte).

4. Effectifs CVS-CJO en fin de mois, en moyenne annuelle et en milliers.

Champ : France.

Sources : Cnaf ; Drees ; Pôle emploi.

3. Ressources hors transferts des comptes de la protection sociale

en milliards d'euros courants

	2006	2009	2012	2013	2014
Cotisations totales	363,2	392,1	428,1	440,1	451,9
Cotisations effectives ¹	320,4	343,9	374,3	385,6	396,8
Cotisations des employeurs	201,4	215,5	235,3	240,6	246,3
Cotisations des salariés	74,0	77,6	84,0	88,3	91,3
Cotisations des travailleurs indépendants	18,8	21,6	23,6	24,7	25,4
Autres cotisations effectives	26,2	29,2	31,4	31,9	33,8
Cotisations imputées ²	42,8	48,2	53,7	54,6	55,2
Impôts et taxes affectés	129,8	148,1	172,7	178,2	183,1
Contributions publiques³	56,7	67,2	70,9	72,1	74,2
Produits financiers	7,4	7,7	8,1	7,4	7,7
Autres ressources	11,5	12,2	11,3	13,0	11,7
Ensemble des ressources	568,6	627,3	691,1	710,8	728,6

1. La refonte des comptes des mutuelles et des institutions de prévoyance en comptabilité nationale et dans les comptes de la protection sociale a occasionné le reclassement de toutes les cotisations versées à ces organismes en autres cotisations effectives.

2. Elles mesurent la contribution des employeurs publics ou privés au financement du régime d'assurance sociale qu'ils gèrent eux-mêmes pour leurs propres salariés ou ayants droits. Elles sont la contrepartie des prestations sociales versées par l'employeur (comme par exemple les retraites des fonctionnaires de l'État).

3. Versements de l'État et des collectivités locales aux régimes de la protection sociale ; ces contributions sont prélevées sur l'ensemble des recettes fiscales et ne constituent donc pas une recette affectée.

Champ : France.

Source : Drees, comptes de la protection sociale (base 2010).